

# Faut-il formaliser les objectifs pédagogiques d'une formation ?

## Réponse courte

La formalisation des objectifs pédagogiques d'une formation n'est pas systématiquement imposée par la loi luxembourgeoise, mais elle devient **obligatoire** dans plusieurs cas, notamment pour les demandes de **cofinancement public** auprès de l'État (INFPC), pour les formations certifiantes ou qualifiantes, et lors de contrôles ou audits administratifs. L'absence de formalisation peut entraîner le rejet d'une demande de financement ou la **non-reconnaissance de la formation**.

Il est fortement recommandé de formaliser systématiquement les objectifs pédagogiques pour toutes les actions de formation, quelle que soit leur nature ou leur financement. Cette démarche facilite l'évaluation de l'efficacité de la formation, la justification des dépenses engagées et la **conformité réglementaire**, tout en valorisant les compétences acquises par les participants et en facilitant leur traçabilité.

## Définition

Les **objectifs pédagogiques d'une formation** désignent les compétences, connaissances ou aptitudes que les participants doivent acquérir à l'issue d'une action de formation. Ils constituent un élément structurant du dispositif de formation, permettant d'orienter le contenu, la méthodologie et l'évaluation des acquis. Au Luxembourg, la formalisation des objectifs pédagogiques s'inscrit dans la logique de **qualité et de traçabilité** des actions de formation professionnelle, notamment dans le cadre de la formation continue des salariés.

## Conditions d'exercice

La formalisation des objectifs pédagogiques est obligatoire dans les situations suivantes, et fortement recommandée dans tous les autres cas.

Situation	Obligation
<b>Cofinancement public (INFPC)</b>	Objectifs clairs et précis requis dans le dossier de demande
<b>Formations certifiantes ou qualifiantes</b>	Définition préalable requise pour la conformité aux référentiels de certification
<b>Contrôle ou audit</b>	L'absence de formalisation peut remettre en cause la reconnaissance et l'éligibilité aux aides
<b>Formations internes non cofinancées</b>	Recommandée, non obligatoire par défaut

## Modalités pratiques

La formalisation des objectifs pédagogiques doit respecter un cadre précis pour être pleinement efficace.

Modalité	Détail
<b>Support de formalisation</b>	Programme de formation, convention de formation ou document contractuel remis aux participants
<b>Méthode SMART</b>	Objectifs spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporellement définis
<b>Destinataires</b>	Formateurs et bénéficiaires, avant le début de la formation
<b>Formations externes</b>	Le prestataire doit fournir une description détaillée dans son offre ou catalogue
<b>Formations internes</b>	L'employeur veille à ce que les objectifs soient accessibles et compréhensibles

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux employeurs de **systematiser la formalisation des objectifs pédagogiques** pour toutes les actions de formation, indépendamment de leur nature ou de leur financement. Cette démarche facilite l'évaluation de l'efficacité de la formation, la justification des dépenses engagées et la conformité lors d'éventuels contrôles administratifs. La formalisation contribue également à la **motivation des participants** et à la valorisation des compétences acquises. Il convient d'associer les parties prenantes (RH, managers, formateurs) à la définition des objectifs afin d'assurer leur pertinence et leur adéquation avec les besoins de l'entreprise.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. <u>L.542-1</u> et s.</b>	Formation professionnelle continue et conditions d'accès aux aides publiques
<b>Art. <u>L.542-3</u></b>	Label de qualité incluant les finalités et objectifs des formations proposées
<b>Arrêté ministériel du 31 juillet 2017</b>	Procédure de cofinancement — impose la présentation d'objectifs pédagogiques précis

La jurisprudence administrative luxembourgeoise confirme que l'absence de formalisation des objectifs pédagogiques peut entraîner le rejet d'une demande de cofinancement ou la remise en cause de la validité d'une action de formation. Les obligations spécifiques peuvent également découler de conventions collectives ou d'accords d'entreprise.

L'absence de formalisation écrite des objectifs pédagogiques peut compromettre l'**obtention de financements publics** et la reconnaissance officielle des formations. Il est donc prudent de documenter systématiquement ces objectifs, même pour les formations internes.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.